



## Quelle affectation du fruit de la vente de la RP parentale?

Par **Hattons Gilbert**, le **06/01/2018** à **22:27**

Bonjour,

Mes parents, en maison de retraite, viennent de vendre leur résidence principale. Bénéficiaire de confortables pensions de réversion, couvrant intégralement leur frais de pensions, ils bénéficient aussi des revenus complémentaires de deux assurances vie qu'ils peuvent solliciter quand ils le souhaitent. Ils sont âgés respectivement de 83 et 87 ans.

Ma question est la suivante : nous sommes deux enfants et nous aimerions savoir quels sont les dispositifs et mesures fiscales les plus avantageux pour nous afin de percevoir le fruit de cette vente et dans quelles proportions.

Je vous serai reconnaissant de bien vouloir nous éclairer à ce sujet. Merci à vous.

Par **Visiteur**, le **07/01/2018** à **01:23**

Bonsoir,

Tant qu'ils sont vivants, vos parents font ce qu'ils veulent de leurs biens et vous n'avez aucun droit.

Ils peuvent faire une donation-partage en faveur vous 2, leurs enfants, ou rien et c'est la succession qui vous permettra d'hériter, le moment venu, avec un abattement de 100.000 € chacun sur chaque décès, soit 400.000 € exonérés en tout.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14198>

Par **Tisuisse**, le **07/01/2018** à **08:39**

Bonjour Hattons Gilbert,

Suite à l'excellente réponse de mon confrère, vous pouvez toujours, avec vos parents, consulter un notaire et trouver avec lui la meilleure solution qui pourra satisfaire tout le monde.